

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA PARADE DE NOEL
LE 05 DECEMBRE 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE RIOM

VU le Code de la Route, articles L411-1 et R417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,

VU le Code Pénal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,

VU l'arrêté municipal en date du 24 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à l'installation du marché du samedi matin,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement des fêtes de Noël et de fin d'année 2021 à l'occasion de la parade,

ARRETE

ARTICLE 1°/ : MISE EN FOURRIERE : les véhicules en infraction aux articles suivants seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2°/ : COULOIR DE SECURITE : afin de permettre le passage des véhicules d'incendie, **un couloir de chaussée de 3,50m minimum** devra être constamment dégagé de tout obstacle fixe ou mobile, au sol et en hauteur, sur les voies et places publiques concernées par le présent arrêté.

De même, ce couloir d'accès devra être préservé le long des **façades de la halle.**

ARTICLE 3°/ : Déambulation :

- **place de la Fédération:** circulation et stationnement interdits depuis le samedi 04 décembre 2021 dès la fin du marché à 13H30 et jusqu'au dimanche 05 décembre 2021 à 21H00 sur ces mêmes place et parking.
- **La rue V. Basch** est mise en sens obligatoire en direction de la rue du Nord.
- **La rue V. Basch et la rue du Nord** sont interdites à la circulation au moment du départ de la parade à 18H00.

Circuit de la déambulation :

-la circulation des véhicules est interdite le dimanche 05 décembre 2021, au moment du passage de la déambulation entre 18H00 et 20H00 sur le circuit suivant (cf plan joint):

- Départ devant l'entrée de la maison des associations, coté Office de Tourisme
 - Rue Saint Amable
 - Rue Hôtel de Ville
 - Rue Hellenie
 - Rue Marivaux
 - Rue Gilbert Romme
 - Rue Lafayette
 - Rue du Commerce jusqu'au Coin des Taules
 - Rue Saint Amable
 - Arrivée place de la Fédération, coté Office de Tourisme
- La rue V. Basch et la rue du Nord sont interdites à la circulation durant le spectacle.

ARTICLE 4° / : De même, la circulation de tout véhicule est **interdite sur les voies qui débouchent sur le circuit** de la déambulation, au moment du passage de celle-ci.

ARTICLE 5° / : La livraison du matériel de signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté est assurée par les Services Techniques Municipaux. **L'installation et le repli du matériel sont assurés par les organisateurs** selon les consignes établies avec les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6° / : Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° / : « Dans les deux mois de son affichage/notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand). »

Fait à RIOM, le 26 novembre 2021

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité
et Prévention de la Délinquance



Didier LARRAUFIE

